

## Saison de chasse 2010/2011

Ouverture générale : dimanche 26 septembre 2010 à 8 heures 30

Fermeture générale : lundi 28 février 2011 au soir

**Chasse interdite le mercredi y compris les jours fériés pour tout gibier**

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire 1) Petit Gibier			- Jours de chasse autorisés : samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture. <b>Attention</b> : le tir en semaine (sauf mercredi) du faisan, de la perdrix rouge et du lapin de garenne est autorisé. - Heures limites de chasse : <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'au 31 octobre 2010 : 8 h 30 - 18 h (heures légales)</li> <li>• du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 : 8 h 30 - 17 h</li> <li>• à partir du 1er février 2011 : 8 h 30 - 18 h</li> </ul> - La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.
Lièvre	26/09/2010 à 8 h 30	10/10/2010 à 18 h 00	Le lièvre sera ouvert: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimanches 26 septembre, 3 et 10 octobre 2010</li> <li>- les samedis 2 et 9 octobre 2010,</li> <li>- le lundi 27 septembre 2010</li> <li>- ainsi que les samedis et dimanches du 16 octobre au 21 novembre 2010 uniquement pour le GIC du SUD HAUT-MARNAIS,</li> <li>- Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes :                          *G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :                          communes d'APREY, BAISSÉY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LEUCHEY, LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, MONTSAUGEON, OCCEY, ORCEVAUX, PRAUTHOY, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VAUX SOUS AUBIGNY, VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.</li> <li>- Le tir du lièvre est autorisé uniquement le dimanche 26 septembre 2010 sur la commune de Fayl Billot.</li> </ul>
Lapin	26/09/2010 à 8 h 30	28/02/2011 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Faisans commun et vénéré	26/09/2010 à 8 h 30	28/02/2011 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi. Le faisan sera ouvert jusqu'au 26 décembre 2010 inclus pour le G.I.C. du Sud Haut-Marnais.
Perdrix grise	26/09/2010 à 8 h 30	21/11/2010 à 17 h 00	- Le tir est autorisé les samedis, dimanches, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture.
Perdrix rouge	26/09/2010 à 8 h 30	28/02/2011 à 18 h 00	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
2) Cerf, chevreuil, cerf sika, daim	10/10/2010 en battue à 8 h 30	28/02/2011 à 18 h 00 en battue	- Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2010 jusqu'au 25 septembre 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 26 septembre 2010 jusqu'au 28 février 2011 sans autorisation préfectorale individuelle. - Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 2 septembre 2010 jusqu'au 25 septembre 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 26 septembre 2010 jusqu'au 28 février 2011 sans autorisation préfectorale individuelle. Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle.

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé.</li> <li>- Chasse autorisée par temps de neige.</li> <li>- Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi</li> <li>- Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi.</li> <li>- La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire.</li> <li>- Heures limites pour la chasse en battue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'au 31 octobre 2010 inclus : 8 h 30 - 18 h (heures légales)</li> <li>- du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 : 8 h 30 - 17 h</li> <li>- à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 : 8 h 30 – 18 h</li> </ul> </li> </ul>
3) Sanglier	<p>15/08/2010 à 8 h 30 en plaine et dans les bois isolés inférieurs à 100 ha</p> <p>et</p> <p>26/09/2010 à 8 h 30 en plaine et au bois</p>	<p>28/02/2011 à 18 h 00 en battue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2010 jusqu'au 14 août 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2010 jusqu'au 28 février 2011 sans autorisation préfectorale individuelle.</li> <li>- Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle.</li> <li>- Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire.</li> <li>- Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé.</li> <li>- L'utilisation de la carabine en plaine est interdite du 15 août 2010 au 25 septembre 2010 inclus, sauf pour la chasse à l'approche et à l'affût.</li> <li>- La chasse du sanglier en battue est autorisée du 15 août 2010 au 25 septembre 2010 en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares.</li> <li>- <b>Tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement "grand gibier" précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation.</b></li> <li>- Chasse autorisée par temps de neige.</li> <li>- Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi.</li> <li><b>AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.</b></li> <li>- Heures limites pour la chasse en battue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'au 31 octobre 2010 : 8 h 30 - 18 h (heures légales)</li> <li>- du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 : 8 h 30 - 17 h</li> <li>- à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 : 8 h 30 - 18 h.</li> </ul> </li> </ul> <p>Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou <u>indirectement</u> à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra être porteur d'un gilet fluorescent, <b>de couleur orange</b>, permettant son identification.</p>
Blaireau	<p>15/09/2010 vénerie sous terre</p> <p>26/09/2010 à tir</p>	<p>15/01/2011</p> <p>28/02/2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2011 jusqu'au 15 septembre 2011.</li> <li>Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. La chasse est autorisée par temps de neige.</li> </ul>
Chasse à courre	15/09/2010	31/03/2011	
Renard	26/09/2010	28/02/2011	<p>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier.</li> <li>- soit à partir du 15 août 2010 dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue.</li> <li>- Chasse autorisée en temps de neige.</li> <li>- Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année par les détenteurs de droit de destruction.</li> <li>- Horaires : lever du jour à la tombée de la nuit.</li> </ul>
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>			
Pigeon ramier et tourterelle turque	26/09/2010	10/02/2011	<p>Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige.</p> <p>Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit.</p> <p>En période de destruction, le pigeon ne peut être tiré <u>qu'à poste fixe</u></p>

			matérialisé de main d'homme. (du 11/02/2011 au 28/02/2011). L'utilisation de forme est interdite
Bécasse des bois	26/09/2010	20/02/2011	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 25 oiseaux par chasseur et par saison. Le carnet de prélèvement doit être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture.
Alouette des champs	26/09/2010	31/01/2011	
Grives et merles	26/09/2010	10/02/2011	La chasse aux turdidés ne peut être pratiquée à compter du 9/01/2011 qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Caille et tourterelle des bois	28/08/2010	20/02/2011	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.
OISEAUX DE PASSAGE			Horaires de chasse des oiseaux de passage à l'exception du pigeon ramier : - jusqu'au 31 octobre 2010 : 8 h 30 – 18 h (heures légales) - du 1 <sup>er</sup> novembre 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 : 8 h 30 – 17 h - à partir du 1 <sup>er</sup> février 2011 : 8 h 30 – 18 h
GIBIER D'EAU			
Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	21/08/2010 à 6 h 00	31/01/2011	Avant l'ouverture générale de la chasse et lors de la chasse à la passée pendant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : 1 <sup>o</sup> dans les marais non asséchés. 2 <sup>o</sup> sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
Fuligule milouinan, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/2010 à 6 h 00	10/02/2011	<b>La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</b> La chasse en temps de neige du gibier d'eau autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.
Canard chipeau, râle d'eau	16/09/2010 à 7 h 00	31/01/2011	La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est interdite.
Nette rousse	16/09/2010 à 7 h 00	10/02/2011	
Fuligule milouin	16/09/2010 à 7 h 00	10/02/2011	
Foulque macroule, poule d'eau	16/09/2010 à 7 h 00	31/01/2011	
Fuligule morillon	16/09/2010 à 7 h 00	10/02/2011	
Oies	21/08/2010 à 6 h 00	10/02/2011	
Limicoles (bécassines, courlis, corlieu, etc...)	21/08/2010 à 6 h 00	31/01/2011	
Vanneaux	15/10/2010 à 7 h 30	31/01/2011	